



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Allocations de logement

Question écrite n° 38345

#### Texte de la question

M Pierre Metais appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la suspension de l'allocation logement aux personnes en difficulté qui ne peuvent régler le montant de leur loyer. L'allocation n'est retablie que lorsque le locataire s'est acquitté de la totalité des loyers en retard. Ne serait-il pas possible d'envisager le maintien de l'allocation logement et de la verser au bailleur en déduction de la dette.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Metais Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38345

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 1988, page 1240